

	Titre du Document	
	POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPECES RARES, MENACEES OU EN VOIE DE DISPARITION	
Révision : 1 Date: 17.02.2025	Référence : PT/DG/12	Page 1 de 1

La Direction générale de la SOGB en conformité avec la politique de gestion responsable de Socfin, au Code de Conduite de Socfin, aux lois nationales, aux principes de la RSPO notamment les exigences relatives à la protection des espèces rares, menacées ou en voie de disparition et aux accords internationaux pertinents en matière de protection des espèces rares, menacées ou en voie de disparition, s'engage de manière honnête, intègre et transparente à :

- Respecter les lois, réglementations et accords applicables grâce à un système de veille légale et réglementaire mis en place ;
- Identifier toutes les espèces rares, menacées ou en voie de disparition et leurs habitats grâce une évaluation et une surveillance des HVC de l'ensemble de son domaine ;
- Interdire tout dommage ou détérioration des habitats grâce à la mise en place de zones ripariennes et aires protégées ;
- Interdire toute activité illégale ou inappropriée de chasse, de pêche ou de collecte, et développer des mesures responsables pour résoudre les conflits entre l'homme et la faune sauvage ;
- Sensibiliser de façon régulière la main-d'œuvre et les communautés locales sur la situation des espèces rares, menacées ou en voie de disparition et la nécessité de les protéger ;
- Surveiller l'état et la présence des espèces rares, menacées ou en voie de disparition à travers un système de collectes des données.

Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre de toute personne travaillant pour l'entreprise qui capture, endommage, collecte, vend, possède ou tue ces espèces.

La Direction de l'Administration et des Ressources Humaines et le Département Développement Durable sont chargés d'assurer la mise en œuvre et le suivi de cette politique.

Le Directeur Général

Jean-Christophe DIENST

